

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2010

OBJET
de la Délibération

**ECOLE DE
MUSIQUE RUE J.C.
JEGAT –
RESTITUTION DE
L'IMMEUBLE A LA
VILLE DE
PONTIVY**

Date de convocation du Conseil Municipal

4 février 2010

Date d'affichage : 4 février 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Monsieur MARCHAND

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, MM. MARCHAND, PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. BONHOURE, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. MOUHAOU, DERRIEN, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

Mme JEHANNO à Mme BURLOT

M. LE BARON à M. MARCHAND

Mme DONATO-LEHUEDE à Mme PEDRONO

Mme LE DOARE à M. LE MAPIHAN

Mlle ORINEL à Mme GOUTTEQUILLET

Mme GUEGAN à M. PERESSE

ECOLE DE MUSIQUE RUE J.C. JEGAT – RESTITUTION DE L'IMMEUBLE A LA VILLE DE PONTIVY

Rapport de Monsieur le Maire

Dans la nuit du 30 janvier 2008, un incendie a en partie détruit l'Ecole Nationale de Musique située rue Jean-Claude Jégat et cadastrée section AI n° 470. Le bâtiment, propriété de la Ville de PONTIVY, avait été mis à disposition de la communauté de communes dans le cadre des transferts de compétences.

Par délibération du 23 septembre 2009, le Conseil Municipal de PONTIVY a accepté le montant de l'indemnité immobilière proposée par l'assureur, à savoir la somme de 437 110 €.

Par délibération du 8 décembre 2009, le bureau communautaire de PONTIVY COMMUNAUTE, constatant la désaffectation du bâtiment, a décidé de restituer à la Ville de PONTIVY le bien en l'état. L'indemnité de reconstruction sera en effet versée directement à la Ville par la compagnie d'assurance au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

Nous vous proposons :

- D'accepter la restitution à la Ville de PONTIVY de l'immeuble de l'ancienne école de musique située rue Jean-Claude Jégat,
- D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de restitution ci-annexé.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 11 février 2010

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**

ECOLE DE MUSIQUE
PROCES VERBAL DE RESTITUTION DE L'IMMEUBLE
SIS RUE JEAN CLAUDE JEGAT à PONTIVY.

Préambule

Par délibération n° 04-12-02 en date du 12 décembre 2002, Pontivy Communauté s'est doté de la compétence "Ecole de musique". Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L1321-9 du Code général des collectivités territoriales, le bâtiment accueillant l'école de musique de la ville de Pontivy, sis rue Jean Claude JEGAT a été mis à disposition de Pontivy Communauté par Procès verbal du 9 novembre 2005.

Ce bâtiment a été partiellement détruit par un incendie dans la nuit du 29 au 30 janvier 2008, avant que le conservatoire de musique et danse ne puisse s'installer dans ses nouveaux locaux en cours de construction sur le parc d'activités de Porh Rousse à Pontivy.

Par délibération n°05- B08.12.09 en date du 8 décembre 2009, le bureau communautaire, constatant la désaffectation du bâtiment, a décidé de restituer à la ville de Pontivy le bien immobilier en l'état.

Consistance du bien restitué

Une maison d'habitation faisant office d'école de musique d'une surface d'environ 650 m² située rue Jean Claude JEGAT à Pontivy.

Le bâtiment a été entièrement détruit à l'intérieur par un incendie, qui a également endommagé partiellement la charpente et la couverture. Il a été mis en sécurité par Pontivy Communauté pour éviter tout risque d'intrusion et de détérioration nouvelle.

Condition de la restitution

Le bâtiment a fait l'objet d'une indemnité de reconstruction de la compagnie d'assurance MMA d'un montant de 437 110 €, qui sera versée directement à la ville de Pontivy au fur et à

mesure de la reconstruction conformément aux délibérations concordantes de Pontivy Communauté n° 10-B07.07.09 du 7 juillet 2009 et de la ville de Pontivy en date du 23 septembre 2009.

Le bâtiment est ainsi remis en l'état à la ville de Pontivy, sans autre indemnité que celle résultant du contrat d'assurance souscrit par Pontivy Communauté auprès de la compagnie MMA.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code général des collectivités locales, la ville de Pontivy accepte sans réserves les conditions de restitution du bien immobilier telles que décrites au présent procès verbal.

La ville de Pontivy fera son affaire de la reconstruction du bâtiment et des appels de fonds auprès de la compagnie d'assurance, sans pouvoir à aucun moment, ni pour aucune cause rechercher la responsabilité de Pontivy Communauté en cas de litige avec l'assureur.

Effet de la restitution

La restitution du bien immobilier sera effective à compter du 11 février 2010. A cette date la ville de Pontivy assurera toutes les charges et responsabilités incombant au propriétaire, et Pontivy Communauté sera corollairement déchargée de toutes celles résultant de la mise à disposition précédente du bâtiment.

A cette date, Pontivy Communauté résiliera tous les contrats, conventions, et abonnements qu'elle a souscrits depuis le 1^{er} janvier 2003 sur ce bâtiment.

Fait à Pontivy, le 11 février 2010

Le Maire de Pontivy,

Jean Pierre LE ROCH

Le 1^{er} Vice-président de Pontivy Commauté,

René JEGAT

